

**Arrêté de la DPJJ du 12 octobre 2007 portant délégation de signature du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne - Franche-Comté**

NOR : JUSF0750065A

Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne - Franche-Comté :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 août 2007 portant nomination de M. Gounel (Eric), directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 portant nomination de M. Tournier (Jean), directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 portant nomination de M. Dongois (Francis), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 1999 portant nomination de M. Bastien (Christian), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Doubs ;

Vu l'arrêté du 16 août 2001 portant nomination de M. Depierre (Gérard), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Jura ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 portant nomination de M. Poinard (Roland), directeur départemental protection judiciaire de la jeunesse du département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1999 portant nomination de M. Reynaud (Yves), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 29 août 2001 portant nomination de M. Lahitte (Jean-Marc), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2007 portant nomination de M. Munoz (Jacques), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2003 portant nomination de M. Chauchard (Raymond), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Territoire de Belfort

Vu l'arrêté du 13 août 2004 portant nomination de Mme Novati-Picard (Blandine), attachée d'administration à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Bourgogne - Franche-Comté,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Tournier (Jean), directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et des accidents ; l'autorisation des cumuls d'activités ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement du congé parental ; l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ; l'octroi des congés de représentation ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

2° pour les agents non titulaires : le recrutement ; l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés de paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies ou accidents ; les autorisations d'absence ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps

plein ; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; l'autorisation des cumuls d'activités ; l'octroi des congés de représentation ; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ; la fin du contrat et le licenciement ; l'admission au bénéfice de la retraite.

#### Article 2

Délégation est donnée à Mme Novati-Picard (Blandine), attachée d'administration à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies et des accidents ; l'autorisation des cumuls d'activités ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement du congé parental ; l'octroi ou le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congé ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ; l'octroi des congés de représentation ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;

2° pour les agents non titulaires : le recrutement ; l'octroi des congés annuels ; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ; l'octroi des congés de paternité ; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; l'imputabilité au service des maladies ou accidents ; les autorisations d'absence ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raison familiales ou personnelles ; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; l'autorisation des cumuls d'activités ; l'octroi des congés de représentation ; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ; la fin du contrat et le licenciement ; l'admission au bénéfice de la retraite.

#### Article 3

Délégation est donnée à M. Dongois (Francis), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Côte-d'Or à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence ;

#### Article 4

Délégation est donnée à M. Bastien (Christian), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Doubs à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence ;

#### Article 5

Délégation est donnée à M. Depierre (Gérard), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Jura à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 6

Délégation est donnée à M. Poinard (Roland), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Nièvre à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 7

Délégation est donnée à M. Reynaud (Yves), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Haute-Saône à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 8

Délégation est donnée à M. Lahitte (Jean-Marc), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de la Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 9

Délégation est donnée à M. Munoz (Jacques), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Yonne à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 10

Délégation est donnée à M. Chauchard (Raymond), directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse du département du Territoire de Belfort à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° pour les agents non titulaires : l'octroi des congés annuels ; le suivi du compte épargne temps ; les autorisations d'absence.

Article 11

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Dijon, le 12 octobre 2007.

*Le directeur régional,*  
E. GOUNEL